



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILASPASOLA Marti, Adjoint ;, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, , M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, Adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal à M. ANGULO José, Adjoint
M. COSTE Jean-François conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, Adjoint,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint et nomme Mme BOURDIN Géraldine, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire effectue une introduction à la séance *en évoquant la situation actuelle au niveau de la restriction d'eau potable, le fait que l'on soit en alerte renforcée depuis un an et souhaite que le point concernant la charte d'engagement municipal sur le plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse soit examiné en premier.*

« Avant d'ouvrir l'ordre du jour du Conseil, je souhaiterai aborder en préambule un point d'actualité important. Il s'agit de l'eau. La situation engendrée par la sécheresse devient très inquiétante.

A l'heure actuelle on devrait être au niveau de l'échelle de mesure d'Elne 9 m3/seconde on est à 1.4 m3/seconde, et le seuil d'alerte est à 0.85 m3/seconde. Nous sommes vraiment dans une situation critique.

Sans épisode pluvieux conséquent d'ici l'été on risque d'aller droit vers un classement niveau « crise » avec des restrictions encore plus dures à supporter pour l'ensemble de nos concitoyens et l'ensemble du secteur des acteurs du secteur économique.

On doit tous prendre conscience de la situation, et surtout nous en tant qu'élus prendre nos responsabilités.

Nous devons toutes et tous prendre conscience de la situation et surtout prendre nos responsabilités.

Nous devons nous donner les moyens d'avoir une vision précise de nos consommations d'eau et de l'état des ressources. Eau potable bien entendu, mais aussi eaux des cours d'eau, des canaux d'arrosage qui est une priorité pour nos agriculteurs mais aussi pour nos concitoyens au travers des potagers, et des nappes souterraines.

L'agriculture est en danger, ainsi que d'autres activités économiques aussi, notamment le tourisme. Sachant que le département double en période estivale de population, voir plus lors de certaines pointes, cela veut dire une difficulté au niveau des activités économiques et il est évoqué la possibilité de ne pas ouvrir les piscines de certains campings, ce qui serait dramatique, pour les campings de notre territoire.

Le risque incendie devient là aussi très préoccupant avec la sécheresse et le manque d'eau. Il faut là aussi se donner les moyens. Des incendies encore plus difficiles à éteindre sont à craindre. Il faut limiter les risques de départ de feu et trouver les moyens de faciliter l'accès à l'eau pour les pompiers en cas de sinistre. Le débroussaillage est plus que jamais nécessaire en plus d'être obligatoire.

Il faut qu'on accélère les réflexions et les prises de décisions pour toutes les actions à mener en matière de transition écologique, de la végétalisation de nos espaces, de désimperméabilisation des sols, de préservation de la ressource, de rétention des eaux, lutte contre les pertes d'eau, et favoriser les économies d'eau et de lutte contre le gaspillage.

Mais tout de suite, il y a l'urgence actuelle et les possibles (probables...) urgences encore plus dramatiques à venir face auxquelles nous devons nous organiser.

Parmi les premiers dans le département, nous nous sommes organisés pour limiter les consommations dans l'espace public : bâtiments communaux, espaces verts, stades, robinets aux cimetières et fontaines.

Nous avons communiqué sur les restrictions imposées par arrêté préfectoral avant même leur entrée effective en vigueur : réseaux sociaux, site internet, magazine municipal, affichage public. Ces actions vont être renforcées par des décisions qui ont été prises au niveau du SMIGATA, qui se propose de mettre une action supplémentaire pour nos communes.

Nous allons organiser une réunion d'information et de sensibilisation ouverte à la population avant la fin du mois ou début du mois de mai. Nous sommes en train de caler la date de telle manière à pouvoir nous assurer la présence de spécialistes qui puissent répondre à toutes les questions.

Nous avons aussi programmé une réunion avec le syndicat intercommunal d'eau potable, le SIAP du Vallespir et Véolia qui gèrent notre eau potable afin de nous assurer de la distribution d'eau potable même au cœur de l'été à venir.

Nous complétons notre Plan communal de sauvegarde afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires et agir efficacement sans délai, notamment auprès de personnes les plus vulnérables, en cas de coupure dans l'alimentation en eau potable.

Mais nous n'en sommes pas encore à ces extrémités.

Aujourd'hui, ce qu'il convient de faire, c'est de s'assurer que le recensement de nos consommations soit exhaustif afin de vérifier que toute consommation est contrôlée au niveau de la collectivité et que toutes les économies possibles soient faites.

Plus on pourra économiser, plus on pourra espérer garder le contrôle de la situation.

Garder le contrôle de la situation, c'est préserver l'alimentation en eau potable, qui est la priorité. C'est peut-être aussi espérer des marges de manœuvre dans certains usages. Je pense à la piscine dont nous ne sommes pas sûr de pouvoir assurer le remplissage. Et l'ensemble de demandes des élus est surtout de permettre aux gens d'arroser leur potager, qui ont un rôle important tant sur le plan économique que dans le lien social et le bien-être mental. Et préserver l'agriculture qui a besoin de cette ressource.

Donc recensement des usages et consommations, recensement des économies à réaliser, information et sensibilisation du public sont nos premières et urgentes obligations.

La pédagogie est importante mais on va aussi se donner les moyens de faire respecter les arrêtés, donc mobilier l'ensemble de la police municipale pour pouvoir contrôler. Les amendes seront chères. Nous avons une obligation absolue de résultat. L'enjeu est trop important pour passer à côté.

A la demande du Préfet, j'ai désigné un élu référent qui va superviser ce sujet. Comme il sera extrêmement sollicité, j'ai proposé qu'il soit assisté par un suppléant. A tous les deux, ils se préparent à un été difficile et chargé. Ces élus sont Monsieur José ANGULO et Monsieur Denis DUNYACH.

Sur le plan technique, j'ai chargé notre Directeur Général des Services, et notre Directeur Général des Services Techniques de coordonner tous les moyens de la ville et de considérer ce sujet comme une priorité dans les actions à mener dans la période estivale. »

Monsieur le Maire passe la parole à José ANGULO afin de faire un point plus précis de la situation, au travers d'une projection et d'explications détaillées :

« Toutes les collectivités ont été sollicitées et très abondamment alertées par les services préfectoraux, par tous les syndicats qui sont associés à la gestion de l'eau localement ou sur le département. La situation de crise est compliquée dans le département. Nous faisons partis des départements qui sont en grande difficulté du point de vue de la pluviométrie. Une réunion a eu lieu hier afin d'évoquer localement la problématique de l'eau, et de ce qu'il conviendrait de notre côté de mettre en place dans le cadre de l'urgence, et pour passer au mieux le cap de la période estivale. Sachant que l'on est actuellement du point de vue de la pluviométrie de ce que l'on rencontre habituellement en juillet/août, et on est à peine mi-avril. La demande de la Préfecture est de désigner une personne et très rapidement, nous avons opté pour que deux personnes soient responsables à la municipalité, Monsieur Denis DUNYACH et moi-même puisque la problématique de l'eau est liée à la problématique des feux de forêt. Si tous les services de l'état s'inquiètent c'est que la situation est très compliquée. Par rapport aux incendies de forêt la réponse en termes de sécurité n'est pas évidente parce que le manque d'eau n'est pas que pour l'agriculture, l'économie, les loisirs et le quotidien. Si la situation perdure, des villes, des villages peuvent se retrouver en situation de coupure d'eau au robinet. Il faut que les choses soient dites pour que ce soit clair. Un certain nombre de mesures sont prises parce qu'elles doivent aller dans ce sens là le temps de passer ce cap, et après on devra réfléchir sur ce qu'il convient de faire à plus long terme en réflexion, en mise en place de structures qui puissent recueillir l'eau, qui puissent avoir un regard sur l'utilisation de l'eau à plus long terme, qui soit pérenne et efficace. On s'était déjà préoccupé de cela, notamment sur le fleurissement de la ville, par le retrait de jardinières, et d'autres vont continuer de disparaître, parce que la difficulté est qu'il faut faire un certain nombre de choix et que toute l'eau qui va d'un côté est perdue de l'autre. Tout le monde doit être solidaire, et fournisse un petit effort, afin que le Tech puisse tenir tout l'été afin que l'on puisse pomper l'eau nécessaire pour passer le cap le plus facilement possible. »

Monsieur le Maire précise que la charte qui a été distribué est celle qui a été signée par le Préfet ce jour. Elle a été négociée avec l'AMF. Pour donner suite à la présentation du document présenté par Monsieur José ANGULO il est proposé de voter la charte en premier point de l'ordre du jour.

Après le débat, il est fait état de la charte : La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient entraîner des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, il est proposé au conseil municipal de la commune de prendre les engagements suivants :

1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau »

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans un délai d'un mois à la préfecture et, le cas échéant, à la sous-préfecture.

Il est proposé d'approuver le projet de charte communale et de désigner un élu référent « eau ».

Voté à l'unanimité et désignation de Monsieur ANGULO José comme élu référent « eau » avec comme suppléant Monsieur DUNYACH Denis.

Le procès-verbal de la séance du 22/03/2023 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°10/2023 du 21 mars 2023 : Validation des impressions du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans le cadre du groupement de commandes avec le SMIGATA. Au même titre que la conception du DICRIM, les impressions des livrets sont subventionnées à hauteur de 80%. Seuls les 20% d'autofinancement seront refacturés à la Commune par le Syndicat du Tech (coordonnateur du groupement de commandes), soit 216 Euros TTC. Impression du DICRIM au format A5 (livret) X 1000 pour un montant de 1080.00 Euros TTC.

Le marché passé dans le cadre de ce groupement de commande avec le SMIGATA ne comprenait que l'impression de 1000 exemplaires de ce document. Il semble utile de le diffuser plus largement dans la population. Un tirage supplémentaire sera donc effectué par la ville directement.

- FINANCES –

1- Indemnités des élus – Etat des indemnités 2022

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

L'article 93 de la loi N°2019-1461 Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 entraîne une nouvelle disposition au Code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, chaque année, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communaux avant l'examen du budget de la Commune.

Les indemnités visées par cette nouvelle obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil municipal au titre de leurs divers mandats.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'état annuel joint pour l'année 2022.

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus,



Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Prénom	NOM	Indemnités de fonction (montant brut) ou toutes autres formes de rémunération - Année 2022 (à la date d'élection ou de nomination)		
		Communauté de Communes Vallespir	Mairie Céret	
Michel	COSTE	23 554,80 €	26 071,74 €	
José	ANGULO		10 366,24 €	
Brigitte	BARANOFF		8 966,04 €	
José	BELTRAN		8 966,04 €	
Gisèle	BENARD		1 381,92 €	
Stéphane	BERTHELOT		2 849,34 €	
Gisèle	BOISDRON		1 381,92 €	
Philippe	BORREILL		1 381,92 €	
Géraldine	BOURDIN		2 849,34 €	
Mina	BRISAUD		2 849,34 €	
Sandrine	CAPEILLE		2 849,34 €	
Jean-François	COSTE		1 682,54 €	
Denis	DUNYACH		8 966,04 €	
Monique	DUNYACH		1 381,92 €	
John	INGHAM		1 287,60 €	
Christiane	JAIL		1 381,92 €	
Stéphanie	JUSTAFRE		8 966,04 €	
Mania	LACOMBE		8 966,04 €	
Sophie	MENAHM		8 966,04 €	
Pierre	PLANAS		1 381,92 €	
Anthony	PREHAM		2 849,34 €	
Simon	REDONDO		1 381,92 €	
Martin	VILA PASOLA		8 966,04 €	

Pris acte à l'unanimité.

Monsieur Patrick PUIGMAL ayant précisé avant les votes des résultats comptables de l'année 2022, que le groupe Céret Ensemble approuvera les comptes de gestion 2022 et les comptes administratifs 2022 car ce sont des arrêtés comptables objectifs, même si le groupe n'est pas d'accord avec toutes les opérations qui sont inscrites.

2- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget Principal

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe déléguée aux finances, expose qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année avant le 30 juin, sur le Compte Administratif établi par le Maire et sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur. Les deux documents sont en parfaite concordance.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le comptable public.

Voté à l'unanimité.

3- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe de l'assainissement collectif

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget annexe de l'assainissement collectif établi par le comptable public.

Voté à l'unanimité.

4- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe des Pompes funèbres

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget annexe des Pompes funèbres établi par le comptable public.

Voté à l'unanimité.

5- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe des Pompes funèbres

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget annexe du Camping de Nogarède établi par le comptable public.

Voté à l'unanimité.

6- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe de la Résidence administrative

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget annexe de la Résidence administrative établi par le comptable public.

Voté à l'unanimité.

7- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe de la gendarmerie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget annexe de la gendarmerie établi par le comptable public.

Voté à l'unanimité.

8- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe du Musée d'Art Moderne

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget annexe du Musée d'Art Moderne établi par le comptable public.

Voté à l'unanimité.

9- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe du centre de tri

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget annexe du centre de tri établi par le comptable public.

Voté à l'unanimité.

Monsieur le maire quitte la salle avant les votes concernant les comptes administratifs 2022. Madame Brigitte BARANOFF, 1^{ère} adjointe, assure la présidence de l'assemblée.

10- Vote du Compte administratif 2022 – Budget principal

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil de voter le compte administratif 2022 du budget principal qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (BC 200)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		284 938,67 €	906 003,30 €		621 064,63 €	
Opérations de l'exercice	8 673 776,60 €	9 804 889,70 €	2 806 772,65 €	2 410 899,98 €	11 480 549,25 €	12 215 789,68 €
TOTAUX	8 673 776,60 €	10 089 828,37 €	3 712 775,95 €	2 410 899,98 €	12 101 613,88 €	12 215 789,68 €
Résultats de clôture		1 416 051,77 €	1 301 875,97 €			114 175,80 €
Restes à réaliser			1 199 143,42 €	1 325 514,45 €	1 199 143,42 €	1 325 514,45 €
TOTAUX CUMULES		1 416 051,77 €	2 501 019,39 €	1 325 514,45 €	1 199 143,42 €	1 439 690,25 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 416 051,77 €	1 175 504,94 €			240 546,83 €

Voté à l'unanimité.

11- Vote du Compte administratif 2022 – Budget annexe de l'assainissement collectif

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil de voter le compte administratif 2022 du b Budget annexe de l'assainissement collectif qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (BC 624)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		793 671,67 €	11 857,40 €			781 814,27 €
Opérations de l'exercice	42 280,74 €	270 229,09 €	170 091,72 €	33 776,13 €	212 372,46 €	304 005,22 €
TOTAUX	42 280,74 €	1 063 900,76 €	181 949,12 €	33 776,13 €	212 372,46 €	1 085 819,49 €
Résultats de clôture		1 021 620,02 €	148 172,99 €			873 447,03 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1 021 620,02 €	148 172,99 €			873 447,03 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 021 620,02 €	148 172,99 €			873 447,03 €

Voté à l'unanimité.

12- Vote du Compte administratif 2022 – Budget annexe des Pompes Funèbres

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil de voter le compte administratif 2022 du b Budget annexe des Pompes Funèbres qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES (BC 640)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		9 472,52 €		0,00 €		9 472,52 €
Opérations de l'exercice	2 173,21 €	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €	2 173,21 €	1 680,00 €
TOTAUX	2 173,21 €	11 152,52 €	0,00 €	0,00 €	2 173,21 €	11 152,52 €
Résultats de clôture		8 979,31 €				8 979,31 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		8 979,31 €		0,00 €		8 979,31 €
RESULTATS DEFINITIFS		8 979,31 €		0,00 €		8 979,31 €

Voté à l'unanimité.

13- Vote du Compte administratif 2022 – Budget annexe du Camping Nogarède

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil de voter le compte administratif 2022 du Budget annexe du Camping Nogarède qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

BUDGET ANNEXE CAMPING NOGAREDE (BC 254)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		22 828,16 €	76 827,48 €		53 999,32 €	
Opérations de l'exercice	368,44 €	0,00 €	0,00 €	76 827,48 €	368,44 €	76 827,48 €
TOTAUX	368,44 €	22 828,16 €	76 827,48 €	76 827,48 €	54 367,76 €	76 827,48 €
Résultats de clôture		22 459,72 €		0,00 €		22 459,72 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		22 459,72 €	0,00 €	0,00 €		22 459,72 €
RESULTATS DEFINITIFS		22 459,72 €		0,00 €		22 459,72 €

Voté à l'unanimité.

14- Vote du Compte administratif 2022 – Budget annexe de la Résidence administrative

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil de voter le compte administratif 2022 du Budget annexe de la Résidence administrative qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

BUDGET ANNEXE RESIDENCE ADMINISTRATIVE (BC 234)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €	471 319,90 €		471 319,90 €	
Opérations de l'exercice	53 748,64 €	108 547,69 €	69 684,53 €	37 417,20 €	123 433,17 €	145 964,89 €
TOTAUX	53 748,64 €	108 547,69 €	541 004,43 €	37 417,20 €	594 753,07 €	145 964,89 €
Résultats de clôture		54 799,05 €	503 587,23 €		448 788,18 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		54 799,05 €	503 587,23 €		448 788,18 €	
RESULTATS DEFINITIFS		54 799,05 €	503 587,23 €		448 788,18 €	

Voté à l'unanimité.

15- Vote du Compte administratif 2022 – Budget annexe de la Gendarmerie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil de voter le compte administratif 2022 du Budget annexe de la Gendarmerie qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE (BC 235)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €	399 994,61 €		399 994,61 €	
Opérations de l'exercice	69 014,12 €	226 099,92 €	147 007,03 €	148 678,61 €	216 021,15 €	374 778,53 €
TOTAUX	69 014,12 €	226 099,92 €	547 001,64 €	148 678,61 €	616 015,76 €	374 778,53 €
Résultats de clôture		157 085,80 €	398 323,03 €		241 237,23 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		157 085,80 €	398 323,03 €		241 237,23 €	
RESULTATS DEFINITIFS		157 085,80 €	398 323,03 €		241 237,23 €	

Voté à l'unanimité.

16- Vote du Compte administratif 2022 – Budget annexe – Extension du Musée d'Art Moderne

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil de voter le compte administratif 2022 du Budget annexe – Extension du Musée d'Art Moderne qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

BUDGET ANNEXE MUSEE D ART MODERNE (BC 642)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		64 776,00 €		1 146 244,90 €		1 211 020,90 €
Opérations de l'exercice	21 412,50 €	21 572,56 €	336 646,03 €	2 637 903,24 €	358 058,53 €	2 659 475,80 €
TOTAUX	21 412,50 €	86 348,56 €	336 646,03 €	3 784 148,14 €	358 058,53 €	3 870 496,70 €
Résultats de clôture		64 936,06 €		3 447 502,11 €		3 512 438,17 €
Restes à réaliser			300 000,00 €	500 591,93 €	300 000,00 €	500 591,93 €
TOTAUX CUMULES		64 936,06 €	300 000,00 €	3 948 094,04 €	300 000,00 €	4 013 030,10 €
RESULTATS DEFINITIFS		64 936,06 €		3 648 094,04 €		3 713 030,10 €

Voté à l'unanimité.

17- Vote du Compte administratif 2022 – Budget annexe du Centre de Tri

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE demande au conseil de voter le compte administratif 2022 du Budget annexe du Centre de Tri qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI (BC 259)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		89 137,68 €		78 208,23 €		167 345,91 €
Opérations de l'exercice	20 220,85 €	105 949,16 €	50 685,51 €	0,00 €	70 906,36 €	105 949,16 €
TOTAUX	20 220,85 €	195 086,84 €	50 685,51 €	78 208,23 €	70 906,36 €	273 295,07 €
Résultats de clôture		174 865,99 €		27 522,72 €		202 388,71 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		174 865,99 €		27 522,72 €		202 388,71 €
RESULTATS DEFINITIFS		174 865,99 €		27 522,72 €		202 388,71 €

Voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

18- Compte administratif 2022 – Bilan annuel des acquisitions, cessions et échanges immobiliers

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

En application de l'article L.2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Les montants ci-dessous sont indiqués hors taxes, hors droits et hors frais d'actes.

Ce bilan est annexé au compte administratif du budget concerné.

COMMUNE DE CERET							
ANNEE 2022							
ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES							

Désignation du bien (terrain, immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant net (hors frais notariés)
			NEANT	COMMUNE DE CERET			

COMMUNE DE CERET							
ANNEE 2022							
ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES							

Désignation du bien (terrain, immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant net (hors frais notariés)
Immeuble	Rue Anton de Sibourne	BD 244		OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES	COMMUNE DE CERET	vente notariale	45 000,00 €

Voté à l'unanimité.

19- Affectation des résultats 2022 – Budget principal

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au Conseil Municipal d'approuver comme suit l'ensemble des écritures comptables suivantes comprenant l'affectation de résultat :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (BC 200) : Affectation de résultat*section INVESTISSEMENT*

Report du résultat N-1	-	906 003,30 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	-	395 872,67 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	-	1 301 875,97 €
RAR Dépenses		1 199 143,42 €
RAR Recettes		1 325 514,45 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	-	1 175 504,94 €

section FONCTIONNEMENT

Report du résultat N-1		284 938,67 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement		1 131 113,10 €
Résultat de clôture au 31/12/2022		1 416 051,77 €
Couverture du besoin de financement au 1068	-	1 175 504,94 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002		240 546,83 €

Voté à l'unanimité.

20- Affectation des résultats 2022 – Budget annexe de l'Assainissement Collectif

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au Conseil Municipal d'approuver comme suit l'ensemble des écritures comptables suivantes comprenant l'affectation de résultat :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (BC 624) : Affectation de résultat*section INVESTISSEMENT*

Report du résultat N-1	-	11 857,40 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	-	136 315,59 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	-	148 172,99 €
RAR Dépenses		- €
RAR Recettes		- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	-	148 172,99 €

section FONCTIONNEMENT

Report du résultat N-1		793 671,67 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement		227 948,35 €
Résultat de clôture au 31/12/2022		1 021 620,02 €
Couverture du besoin de financement au 1068	-	148 172,99 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002		873 447,03 €

Voté à l'unanimité.

21- Affectation des résultats 2022 – Budget annexe des Pompes Funèbres

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au Conseil Municipal d'approuver comme suit l'ensemble des écritures comptables suivantes comprenant l'affectation de résultat :

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES (BC 640) : Affectation de résultat	
<i>section INVESTISSEMENT</i>	
Report du résultat N-1	- €
Résultat 2022 en section d'Investissement	- €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	- €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	- €

<i>section FONCTIONNEMENT</i>	
Report du résultat N-1	9 472,52 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	- 493,21 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	8 979,31 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	8 979,31 €

Voté à l'unanimité.

22- Affectation des résultats 2022 – Budget annexe de la résidence administrative

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au Conseil Municipal d'approuver comme suit l'ensemble des écritures comptables suivantes comprenant l'affectation de résultat :

BUDGET ANNEXE RESIDENCE ADMINISTRATIVE (BC 234) : Affectation de résultat	
<i>section INVESTISSEMENT</i>	
Report du résultat N-1	- 471 319,90 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	- 32 267,33 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	- 503 587,23 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	- 503 587,23 €

<i>section FONCTIONNEMENT</i>	
Report du résultat N-1	- €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	54 799,05 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	54 799,05 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- 54 799,05 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	- €

Voté à l'unanimité.

23- Affectation des résultats 2022 – Budget annexe de la Gendarmerie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au Conseil Municipal d'approuver comme suit l'ensemble des écritures comptables suivantes comprenant l'affectation de résultat :

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE (BC 235) : Affectation de résultat	
<i>section INVESTISSEMENT</i>	
Report du résultat N-1	- 399 994,61 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	1 671,58 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	- 398 323,03 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	- 398 323,03 €

<i>section FONCTIONNEMENT</i>	
Report du résultat N-1	- €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	157 085,80 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	157 085,80 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- 157 085,80 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	- €

Voté à l'unanimité.

23- Affectation des résultats 2022 – Budget annexe de la Gendarmerie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au Conseil Municipal d'approuver comme suit l'ensemble des écritures comptables suivantes comprenant l'affectation de résultat :

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE (BC 235) : Affectation de résultat	
<i>section INVESTISSEMENT</i>	
Report du résultat N-1	- 399 994,61 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	1 671,58 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	- 398 323,03 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	- 398 323,03 €

<i>section FONCTIONNEMENT</i>	
Report du résultat N-1	- €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	157 085,80 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	157 085,80 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- 157 085,80 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	- €

Voté à l'unanimité.

24- Affectation des résultats 2022 – Budget annexe du Centre de Tri

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au Conseil Municipal d'approuver comme suit l'ensemble des écritures comptables suivantes comprenant l'affectation de résultat :

BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI (BC 259) : Affectation de résultat	
<i>section INVESTISSEMENT</i>	
Report du résultat N-1	78 208,23 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	- 50 685,51 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	27 522,72 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	27 522,72 €

<i>section FONCTIONNEMENT</i>	
Report du résultat N-1	89 137,68 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	85 728,31 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	174 865,99 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	174 865,99 €

Voté à l'unanimité.

25- Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Camping Nogarede

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au Conseil Municipal d'approuver comme suit l'ensemble des écritures comptables suivantes comprenant l'affectation de résultat :

BUDGET ANNEXE CAMPING NOGAREDE (BC 254) : Affectation de résultat	
<i>section INVESTISSEMENT</i>	
Report du résultat N-1	- 76 827,48 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	76 827,48 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	- €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	- €

<i>section FONCTIONNEMENT</i>	
Report du résultat N-1	22 828,16 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	- 368,44 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	22 459,72 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	22 459,72 €

Voté à l'unanimité.

26- Affectation des résultats 2022 – Budget annexe – Extension du Musée d'Art Moderne

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au Conseil Municipal d'approuver comme suit l'ensemble des écritures comptables suivantes comprenant l'affectation de résultat :

BUDGET ANNEXE MUSEE D'ART MODERNE (BC 642) : Affectation de résultat	
<i>Section INVESTISSEMENT</i>	
Report du résultat N-1	1 146 244,90 €
Résultat 2022 en section d'Investissement	2 301 257,21 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 au 001	3 447 502,11 €
RAR Dépenses	300 000,00 €
RAR Recettes	500 591,93 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	3 648 094,04 €
<i>Section FONCTIONNEMENT</i>	
Report du résultat N-1	64 776,00 €
Résultat 2022 en section de Fonctionnement	160,06 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	64 936,06 €
Couverture du besoin de financement au 1068	- €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	64 936,06 €

Voté à l'unanimité.

27- Vote des Taux d'imposition 2023

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été supprimée des budgets communaux en 2021 et remplacée par un nouveau panier de ressources, et le taux de taxe d'Habitation a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été ainsi transférée aux communes.

Concrètement, le taux départemental de TFPB (20.10 % pour notre département) a été ajouté au taux communal, avec l'application d'un coefficient correcteur qui permettra d'assurer la neutralité financière de la réforme.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté.

Suite au Débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2023, il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité et de les voter comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Propositions Taux à voter en 2023	Estimation du produit fiscal 2023
TAXE FONCIERE BATIE	12 731 000 €	45,55%	5 798 971 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	121 400 €	43,27%	52 530 €
TAXE HABITATION	3 418 536 €	14,18%	484 749 €
	Estimation du coefficient correcteur		- 416 674 €
	Estimation du produit fiscal 2023		5 919 575 €

Madame Stéphanie JUSTAFRE précise que les taux ne subissent pas d'augmentation cette année. La seule spécificité de ces taux, c'est qu'il y a lieu de revoter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires uniquement, puisqu'elle a été supprimée sur la résidence principale. Ce taux est jumelé avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est donc proposé de ne pas les modifier. Le foncier bâti a vu sa base augmenter considérablement car elle suit l'inflation qui est à un peu plus de 7 %.

Monsieur Patrick PUIGMAL informe que compte tenu des éléments explicatifs apportés, le groupe va voter ces taux. Même si l'année dernière la hausse était excessive.

Voté à l'unanimité.

28- Examen et vote du budget principal

Monsieur le Maire apporte une courte introduction au vote du budget en informant l'assemblée de l'ambition portée pour la commune : maison de santé, maison de retraite, aménagement du quartier de la gare, reprise de l'avenue Clémenceau, pôle de santé, multitudes de réhabilitations pour la quotidienneté, des projets de voirie...

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit le budget primitif 2023, équilibré en dépenses et en recettes. Il est proposé, comme l'année dernière, de ne pas faire de budget supplémentaire, l'affectation des résultats s'inscrit donc au budget primitif. Le budget évoluera au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Budget principal

La section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de de 10 549 754.33 €, prend en compte les éléments suivants, notamment :

- la dotation globale de fonctionnement définitive (informations DGCL le 03/04/2023),
- l'impact de la réforme fiscale avec :
 - . Le maintien des taux de fiscalité existants pour la taxe foncière pour les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants,
 - . L'intégration du coefficient correcteur créé suite à la réforme de la taxe d'Habitation,
 - . Les allocations compensatrices,
- les dotations versées par la Communauté de Communes du Vallespir (attribution de compensation et dotation de solidarité),
- l'intégration des résultats comptables de l'exercice 2022,
- les produits de service (redevances liées à l'occupation du domaine public, entrées spectacles culturels, recettes de stationnement...),
- une partie de l'excédent du budget annexe centre de tri,
- les charges d'exploitation des services et notamment, la hausse des dépenses d'énergie (+400 000 € seulement pour l'électricité),

- les charges de personnel avec l'impact annuel du point d'indice,
- le soutien important aux associations d'intérêt général,
- la participation au Service Incendie, au Syndicat Scolaire, au Musée d'Art Moderne, au Centre Communal d'Action Sociale,

Répartition des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire :

PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2023	
NATURE DES DEPENSES	PROPOSITIONS BP 2023
011 Charges de caractère général	2 869 000,00 €
012 Charges de personnel	4 765 000,00 €
014 Atténuations de produits	79 000,00 €
65 Charges de gestion courante	1 444 153,00 €
66 Charges financières	226 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	158 500,00 €
68 Provisions	50 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000,00 €
023 Virement à la section d'Investissement	578 101,33 €
Dépenses Imprévues	- €
TOTAL	10 549 754,33 €

NATURE DES RECETTES	PROPOSITIONS BP 2023
013 Atténuation de charges	76 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 000,00 €
70 Produits des services, du Domaine et Ventes Diverses	322 000,00 €
73 Impôts et Taxes	7 864 705,50 €
74 Dotations et Participations	1 668 702,00 €
75 Autres Produits de Gestion Courante	271 800,00 €
76 Produits Financiers	- €
77 Produits Exceptionnels	17 000,00 €
Intégration EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022	240 546,83 €
TOTAL	10 549 754,33 €

Les dépenses d'Investissement du Budget Principal s'équilibrant à 6 932 962.39 €, s'articule autour :

- du remboursement du capital des emprunts (813 000 €),
- des Restes à Réaliser 2022 pour un montant de 1 199 143.42 €,
- de la subvention d'Investissement au budget annexe « Musée d'art Moderne » pour 200 000 €,
- d'écritures d'ordre budgétaire (dépenses/recettes),
- du montant du séquestre pour le bail de la police municipale,
- d'un programme d'Investissement pour un montant de 3 195 943 € réparti comme suit :

N° Opérations d'équipement	Nature des travaux	Montant des travaux par pôle
400	RESTRUCTURATION PATRIMOINE IMMOBILIER	532 500 €
401	AMENAGEMENTS URBAINS ET VOIRIE COMMUNALE	796 273 €
402	POPULATION ET CITOYENNETE / URBANISME / POLE SOCIAL ET SANTE	1 606 161 €
403	POLE SCOLAIRE ET SPORTIF	156 200 €
404	ESPACES VERTS / PROPRETE URBAINE / SERVICES TECHNIQUES	104 809 €
TOTAL		3 195 943 €

En matière de recettes d'Investissement, le budget principal tient compte essentiellement :

- Des subventions allouées à différentes opérations en cours ou programmées (Réhabilitation hôtel de ville, voirie),
- De la taxe d'Aménagement et du FCTVA,
- Des excédents de clôture 2022 du budget principal,
- Des Restes à Réaliser 2022 pour un montant de 1 325 514.45 €,
- D'écritures d'ordre budgétaire (dépenses/recettes),
- Un emprunt de 2 500 000. 00 €.

Monsieur Patrick PUIGMAL sollicite la parole afin d'avoir des compléments d'informations sur le contenu de certains articles budgétaires. Il informe que le groupe sera contre le budget présenté pour diverses raisons évoquées lors de précédents échanges, en précisant que la fiscalité va peser lourdement sur les concitoyens, du fait de l'augmentation des valeurs locatives, base de calcul des impôts locaux, mais qui n'est pas du fait de la commune. Les projets présentés seront très certainement réalisés avec la nécessité de souscrire un emprunt assez conséquent, ce qui majorera l'endettement de la commune.

Mosnier le Maire précise que l'emprunt qui sera réalisé s'effectuera pour des investissements productifs, et vitaux pour la vie de nos concitoyens, pour la collectivité et pour le rayonnement de la collectivité. Il s'agit d'un emprunt d'équilibre car il est attendu des subventions pour les projets, et le but est de diminuer cet emprunt.

Madame Stéphanie JUSTAFRE rajoute que l'emprunt est certes conséquent, mais c'est la construction budgétaire qui le contraint, et qu'il n'est pas fait obligation d'emprunter nécessairement la somme prévue budgétairement. Outre cela, entre cette année et l'année prochaine 7 emprunts arrivent à échéance, ce qui nous permet de ne pas alourdir l'endettement. Quand on prend les ratios, on constate au niveau du ratio d'endettement que celui a considérablement baissé. En 2021 il s'élève à 87.38 %, et en 2019 il était à 93 %, en 2018 à 96 %. Un gros effort a quand même été réalisé sur ce point. Concernant les impôts, il a été évoqué l'imposition d'une hausse des taux l'année dernière, cette hausse n'était autre qu'un rattrapage. Aujourd'hui lorsqu'on lève l'impôt, cela doit être réalisé de manière régulière de façon que cela ne pèse pas. Or, pendant 18 ans il n'y a pas eu d'évolution de ce taux de fiscalité, ce qui signifie que le rattrapage est conséquent. Au-delà de cela, il pourrait être reproché, s'il n'y avait pas d'investissement cette augmentation de l'imposition.

Monsieur Patrick PUIGMAL rajoute qu'effectivement pendant une dizaine d'années l'impôt n'a pas augmenté parce qu'un arbitrage avait été fait entre la fiscalité et l'endettement pour des investissements très conséquents. Il rappelle que sous la municipalité précédente des choses ont été réalisées marquant le paysage Cérétan et en cite deux sur le plan culturel, la salle de l'Union et le Musée.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que la salle de l'Union a été portée par le budget de la communauté de communes, en investissant 5 millions d'Euros. Cela fait partie de l'aménagement du territoire et du rayonnement de la ville de Céret.

Monsieur Patrick PUIGMAL tient à préciser que sur les 20000 habitants de la communauté de communes, 8000 sont de Céret, donc des contribuables de la communauté de communes. Sur les emprunts, si 4 emprunts sont à échéances en 2023, il ne reste plus que 92 000 Euros de capital, et que sur les 3 qui viennent à échéances en 2024, il ne reste que 208 000 Euros. Donc, effectivement l'endettement va diminuer en 2023 et 2024 de 300 000 Euros mais si en regard il est réalisé un emprunt de 2 millions, l'endettement va s'accroître. Cela interpelle au vu des propos tenus en début de mandat sur l'endettement excessif de la commune.

Madame Stéphanie JUSTAFRE rajoute que l'encours de la dette a baissé à date de 1 300 000 Euros. Qu'il s'agisse des impôts ou de l'emprunt ce sont les Cérétans contribuables qui payent.

Monsieur le Maire rappelle que le Musée impacte encore fortement aujourd'hui le budget de la collectivité, et cette année 200 000 Euros sont attribués au Musée. Et 600 000 Euros qui partent sur le coût énergétique, ôtant 800 000 Euros sur les capacités de financement de la collectivité. Malgré cela il faut avoir une action dynamique sur la commune.

Voté à la majorité (4 voix contre M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean)

29- Examen et vote du Budget annexe de l'Assainissement Collectif

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au conseil de voter comme suit le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif, équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement.....	1 095 447.03 €
Investissement	2 107 831.99 €

Voté à l'unanimité.

30- Examen et vote du Budget annexe des Pompes Funèbres

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au conseil de voter comme suit le budget primitif du Budget annexe des Pompes Funèbres, équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement.....	10 979.31 €
Investissement	0 €

Voté à l'unanimité.

31- Examen et vote du Budget annexe du Camping de Nogarède

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au conseil de voter comme suit le budget primitif du Budget annexe du Camping de Nogarède, équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement.....	22 459.72 €
Investissement.....	10 000.00 €

Voté à l'unanimité.

32- Examen et vote du Budget annexe de la Résidence Administrative

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au conseil de voter comme suit le budget primitif du Budget annexe de la Résidence Administrative, équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement.....	594 788.00 €
Investissement.....	586 587.23 €

Madame Stéphanie JUSTAFRE précise qu'au niveau de la section de fonctionnement, il ne va pas être réalisé le montant inscrit en dépense. Seulement afin d'équilibrer le déficit d'investissement, il est nécessaire d'augmenter la section de fonctionnement.

Voté à l'unanimité (4 abstentions : M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean).

33- Examen et vote du Budget annexe de la Gendarmerie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au conseil de voter comme suit le budget primitif du Budget annexe de la Gendarmerie, équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement.....	491 237.00 €
Investissement.....	563 323.03 €

Madame Stéphanie JUSTAFRE précise qu'il s'agit du même cas de figure que pour le budget de la résidence administrative.

Voté à l'unanimité (4 abstentions : M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean).

34- Examen et vote du Budget annexe du Musée d'Art Moderne

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au conseil de voter comme suit le budget primitif du Budget annexe du Musée d'Art Moderne, équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement.....	64 936.06 €
Investissement	4 247 029.93 €

Voté à l'unanimité.

35- Examen et vote du Budget annexe du Centre de Tri

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose au conseil de voter comme suit le budget primitif du Budget annexe du Centre de Tri, équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement.....	279 866.00 €
Investissement	117 884.00 €

Voté à l'unanimité.

Monsieur Patrick PUIGMAL rajoute qu'il y a un réel problème avec les budgets annexes et notamment celui de la gendarmerie et de la résidence administrative. Avec des recettes prévisionnelles au compte 77 ; 264237 euros pour la gendarmerie et 472 788 pour la résidence administrative, qui n'ont pas d'origine indiquée, sachant qu'elles devraient provenir du budget principal. Il tient à préciser que la municipalité actuelle n'est pas seule responsable. Et précise que le groupe s'abstiendra sur ces deux budgets. Il faudrait arriver à apurer ces déficits.

Monsieur le Maire et Madame Stéphanie JUSTAFRE s'accordent à dire qu'une solution va être proposée. Un travail est en cours aussi avec Monsieur le Sous-Préfet car une subvention de 300 000 Euros aurait du être versée à la commune pour ce projet, il y a eu également des travaux complémentaires effectués, les loyers perçus des occupants de la structure sont en cours d'étude. La commune est en phase de négociation sur les loyers et on étudie une solution pour résorber dans le temps ce déficit.

Monsieur Patrick PUIGMAL rajoute que lorsqu'il y a un excédent sur un budget complémentaire, la collectivité va le capter pour alimenter le budget principal. Ce qui est le cas pour cette opération remarquable qu'est le centre de tri.

36- Examen et fixation des participations

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Comme chaque année, les participations sont allouées dans le cadre de l'examen et vote du budget primitif à différents organismes partenaires de la Commune :

❖ En fonctionnement :

- - Syndicat Intercommunal Scolaire : conformément au comité syndical du 08 Décembre 2022, le montant de la contribution de la commune de CERET au fonctionnement du syndicat s'élève à **69 255.80 €** pour l'année 2023 selon le mode de calcul 8.60 € x 8053 habitants.
- Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.
- - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 66) : Pour 2023, la participation sollicitée par le Département pour son service Incendie s'élève à **299 605.66 €**.
- Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.
- Syndicat secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres (SIP des Aspres) : la participation pour l'année 2023 à hauteur de **8 400 €**. Ce syndicat a été créé pour mettre en œuvre des équipements validés par l'Etat sur un périmètre de 31 communes : (création de pistes d'accès

aux massifs, des citernes aériennes et enterrés, des pare feux...) et permettre ainsi de lutter efficacement contre les incendies.

- EPCC Musée d'Art Moderne : conformément aux participations statutaires établis entre les financeurs que sont la Région (40%), le Département (40%) et la Commune (20%) lors du Conseil d'Administration du 13 Décembre 2022, la contribution 2023 pour la commune est de **328 424 €**.

Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.

- Coopérative Scolaire des Ecoles Maternelles et Primaires : comme chaque année, il est proposé d'allouer une subvention à chacune des coopératives des écoles. Le montant est attribué sur l'exercice comptable 2023 et déterminé selon le nombre d'enfants scolarisés (22.50 €/enfant) en septembre de la rentrée 2022/2023 :
 - o Ecole Primaire CHAGALL : **5 602.50 €**
 - o Ecole Maternelle MIRO : **2 565 €**
 - o Ecole Primaire PICASSO : **3 487.50 €**
 - o Ecole Maternelle du PONT : **1 597.50 €**
 - o 2 subventions supplémentaires seront allouées en 2023 à titre exceptionnel d'un montant de 3 200 € chacune (soit 6 400 € au total) pour des projets « musique » à l'école PICASSO et « classes de neige » à l'école CHAGALL.

Par ailleurs, la participation « fournitures scolaires » est fixée à compter de 2023 à 80 € par enfant avec une majoration de 8 € pour les enfants de grande section de maternelle (crédits chapitre 011 charges à caractère général ou investissement).

- Centre Communal d'Actions Sociales : En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune, le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de l'entraide. Il dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS perçoit une subvention de la Commune de CERET, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget. Pour obtenir le versement de cette subvention annuelle, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.
- Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023, il a été proposé d'établir une avance de 25 000 € sur l'enveloppe de cette année lors du Conseil Municipal du 22 Mars 2023.
- Au vu des documents présentés à la commune par le CCAS lors de son débat d'orientations budgétaires du 06 avril 2023, il est proposé d'établir la subvention d'équilibre pour l'année 2023 à **207 000 €** selon les modalités de versement suivantes :
 - un 1^{er} versement sous forme d'avance de 25 000 € réalisée en mars 2023,
 - un 2^{ème} versement de 80 000 € suite à la présentation du Débat d'Orientations budgétaires 2023 du CCAS à la Commune (avril),
 - un 3^{ème} versement de 80 000 € dès la présentation du budget primitif de l'année 2023,
 - le solde de 22 000 € dès l'approbation du compte administratif de l'année N-1 (septembre),
 - Ce dernier versement pourra être revu selon l'évolution du fonctionnement du CCAS.

L'ensemble de ces participations sont inscrites au budget primitif 2023 (chapitre 65).

❖ En Investissement :

- Budget Annexe Musée d'Art Moderne : Conformément aux années précédentes, le budget principal de la Commune verse une subvention d'équipement de **200 000 €** au budget annexe « Musée d'Art Moderne » pour le financement des travaux d'extension. Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 204 et le versement de ce fonds de concours doit être formalisé par délibération pour l'année 2023.

Voté à l'unanimité.

37- Budget Primitif 2023 – Subventions aux associations

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Vu le budget principal de l'exercice,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2022 adoptant le règlement pour l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que chaque association a déposé un dossier complet et que les attributions ont été examinées par la commission finances qui s'est réunie le 12 avril,

Il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations	Subventions accordées 2023
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Chœur D. de Séverac	1 000,00 €
MusiCultura Vallespir	800,00 €
Les amis de Mare Nostrum Musicae	1 500,00 €
SMAC	2 000,00 €
Musiques et voix en Pays Catalans	1 500,00 €
Made In Rock N'Roll	800,00 €
Harmonie Fanfare de Céret	5 000,00 €
Céret de Bandas (Festival)	5 000,00 €
Alma Expression (Cie Alma et les Almettes)	1 500,00 €
Cie Pas de Porte	2 000,00 €
Grup Font Freda	300,00 €
Amis de la Médiathèque	2 000,00 €
Atelier de Peinture Céretan	500,00 €
Cinetoiles	1 000,00 €
Lumière d'encre	10 500,00 €
Céret Photo	2 000,00 €
Escola de Catala	800,00 €
CCCV (Centre Cultural catala del Vallespir)	500,00 €
Foment de la Sardane	4 500,00 €
Sem I serem	500,00 €
<i>Foment de la Sardane (Prix Céret - Banyoles)</i>	3 500,00 €
Art St Roch	3 250,00 €
Comité de Carnaval	11 500,00 €
Ex-Libris - Centre de gravure de Céret	700,00 €
Le 3/6	1 200,00 €
Le Lezard	800,00 €
Le Chas de L'aiguille	300,00 €
C'est Art Dire	300,00 €
ADMR	1 500,00 €
AMAP	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Céret	5 000,00 €

Céret Agir Avant d'Oublier	600,00 €
Citoyens dans les quartiers - Fête du livre	1 500,00 €
Comité de Jumelage Céret-Luchow	500,00 €
Protection Animale du Vallespir	2 500,00 €
Parent'aise en vallespir	700,00 €
I.F. Initiation Forêt	400,00 €
Les amis de L'Orgue de Céret	500,00 €
GERMEN	1 500,00 €
Pays catalans	800,00 €
Prix walter benjamin	1 000,00 €
Le souvenir francais	450,00 €
TOTAUX	82 700,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Ceret sportif (rugby)	94 000,00 €
AAPPMA (pêche)	400,00 €
Les Ailes du Vallespir	1 000,00 €
Alma Sevillana	300,00 €
L'Arbre et le Vent (Tai Chi Chuan et Qi Gong)	300,00 €
Les Archers du Vallespir	1 800,00 €
Aventures Catalanes	800,00 €
Cami Calent Catala	900,00 €
Cercle Cérétan de Savate Boxe Française	3 500,00 €
Cercle des Nageurs Cérétans	3 000,00 €
Céret Badminton	700,00 €
Céret Football Club	17 000,00 €
Céret Gym Club	6 500,00 €
Colla Cireres de Céret	800,00 €
Collège de Céret-Association Sportive-UNSS	300,00 €
Cor d'Artista	1 500,00 €
Ecole de Rugby du Vallespir	7 500,00 €
Ecole de pétanque	400,00 €
Entente Vallespir Basket	15 000,00 €
Entente Vallespir Tennis de Table	700,00 €
Escrime club de Ceret	300,00 €
Gymnastique Volontaire de Céret	700,00 €
Judo Club Cérétan	2 300,00 €
Joc de Pilota "Nou de trinca"	200,00 €
Lycée Association sportive	300,00 €
M'Bella Danse	1 500,00 €
Pétanque Les Lladounes	1 800,00 €
Pour le Plaisir de Bouger	300,00 €
La Randonnée Cérétane	400,00 €
La Ronde Cérétane	7 600,00 €
Réadaptaform	400,00 €
Tai Chi Gong	200,00 €
Tennis Club de Céret	2 700,00 €
Tocats del Cim	1 600,00 €

Trampoline 2000	1 300,00 €
Vallespir Volley	1 300,00 €
Zanshin Karate Do Céret	1 300,00 €
TOTAUX	180 600,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	
Court circuit	3 000,00 €
RASED	907,00 €
TOTAUX	3 907,00 €
TOTAL FINAL DES SUBVENTIONS	267 207,00 €

Voté à l'unanimité.

Mme Sophie MENAHEM apporte une précision concernant le RASED qui est le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Ce dispositif est en place depuis de nombreuses années en versant une somme globale, depuis cette année il a été décidé de régulariser et de financer par subvention comme pour les autres associations.

Monsieur Patrick PUIGMAL se félicite du maintien du niveau des subventions à à peu près 300 000 Euros, donc la même situation que celle qui a été trouvée par la municipalité en arrivant. Les sommes octroyées au Céret Sportif et à l'école de rugby du Vallespir vont dans le bon sens.

Monsieur Jean PARAYRE rajoute qu'il avait été reproché à l'époque que 90 000 Euros pour le Céret Sportif représentaient au moins le tiers des subventions.

Monsieur le Maire confirme que c'est toujours le cas. Ce qui était reproché c'étaient les doléances récurrentes du comité directeur. L'équipe en place est à féliciter maintenant en effectuant un travail remarquable. Dans les 94 000 Euros, une partie couvre le déficit de la saison 2021/2022 qui était de 14 000 Euros. On peut se féliciter d'avoir un club qui est le deuxième club du département, et qui restera l'année prochaine en Fédérale 1.

38- Convention d'objectifs avec le Céret Sportif saison 2023/2024

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

EXPOSE :

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n°27/2023 en date du 22 mars 2023 portant avance sur subvention au Céret Sportif d'un montant de 40 000.00 Euros sur la subvention annuelle.

Dans le cadre de la subvention pour la saison 2023/2024 il est proposé d'établir une convention d'objectifs pour ladite saison entre la commune et le Céret Sportif.

Voté à l'unanimité.

39- Constitution de provision

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque ou bien une charge susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions sont obligatoires pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré ou d'une charge.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le régime de droit commun des provisions, à savoir, le principe de régime des provisions semi-budgétaires (inscriptions crédits seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions »).

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retrace les conditions de l'étalement de chaque provision (art. R. 2321-2 du C.G.C.T.).

Par ailleurs, le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 vient de supprimer la délibération d'autorisation, d'ajustement ou de reprise des provisions (article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, à compter du 19 juillet 2022, d'une manière générale, le décret susvisé rend désormais le maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Une délibération, même si elle demeure toujours possible, n'est plus indispensable pour justifier les mouvements de provisions.

La décision n'entre pas dans le champ des actes devant faire l'objet d'une transmission obligatoire au représentant de l'État dans les conditions définies à l'article L2131-2 du CGCT pour les communes.

En revanche, la décision doit être transmise au représentant de l'État si celui-ci le demande en application de l'article L2131-3 du CGCT pour les communes.

Par délibération N°153/2022 en date du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 320 000 € sur l'année 2023 à l'EHPAD de CERET.

Aussi, en attendant l'ouverture de cet établissement, il est proposé d'étaler la constitution de la provision, et de fixer un montant de provision de 50 000 € pour cet exercice budgétaire 2023.

Voté à l'unanimité.

40- Neutralisation des amortissements – Budget principal M14

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Depuis le 1^{er} janvier 2016 (décret n° 2015-1846 du 29 Décembre 2015), l'article L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées à l'ensemble des collectivités.

Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne et notamment, d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement, lors du vote annuel du budget, l'Assemblée délibérante peut décider d'y recourir ou non, sachant qu'une neutralisation partielle peut être envisagée.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la section de fonctionnement du budget de la commune et conformément à la délibération N°146/2022 en date du 14 décembre 2022, Monsieur le Maire propose de recourir à cette disposition.

Monsieur le Maire précise que, les dotations aux amortissements, dépenses de fonctionnement obligatoires, ont vocation à financer la section d'investissement en recettes ; et que cette neutralisation des amortissements va automatiquement diminuer la capacité de la collectivité à investir.

Il est proposé de prévoir les crédits budgétaires nécessaires, d'un montant prévisionnel de 43 610 € (subventions 2022 : très haut débit + musée), au budget 2023.

Voté à l'unanimité.

41- Apurement des déficits des budgets annexes Résidence Administrative et Gendarmerie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elle élabore, une collectivité peut créer individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA).

La commune de CERET a choisi de créer 2 budgets annexes M14 pour les constructions d'une part, de la résidence administrative et, d'autre part, de la gendarmerie.

Aujourd'hui, ces 2 budget annexes sont déficitaires, et, il est nécessaire d'envisager l'apurement de ces déficits dès 2024.

Pour rappel, l'assemblée est informée qu'au 31/12/2022, les déficits représentent :

- Budget annexe Résidence Administrative : 448 788.18 €
- Budget annexe Gendarmerie : 241 237.23 €

Pour équilibrer ces budgets annexes, il est proposé à l'assemblée de s'engager à l'apurement de ces déficits, et d'acter qu'à compter de 2024, le budget principal de la commune versera chaque année des subventions d'équilibre selon ses capacités financières jusqu'à la résorption complète des déficits.

Voté à l'unanimité (3 abstentions : M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean).

Monsieur Patrick PUIGMAL rajoute qu'ils auraient souhaité que la commune soit plus vertueuse dès 2023 et que cet engagement soit donc pris dès 2023.

42- Modalités financières de la mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, la totalité du personnel est rémunérée par le budget principal de la commune (chapitre 012 Charges de personnels).

Or, depuis le 01/01/2023, il est constaté qu'une partie du personnel assure des missions relevant des budgets annexes Assainissement collectif (BC 624) et Pompes funèbres (BC 640).

Ainsi, dans un souci de transparence et de sincérité des comptes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter cette mise à disposition d'agents aux budgets annexes.

Dans les faits, les 2 budgets annexes rembourseront les montants de rémunérations au budget principal de la commune chaque fin d'année au prorata du temps agents.

Un titre de recette sera émis à chaque budget annexe après le mandatement de la dernière paye et avant le 31 décembre de l'exercice accompagné d'un état récapitulatif des heures réalisées par les agents concernés.

La recette sera comptabilisée dans le budget principal de la commune, chapitre 70 : « produits des services et des domaines ».

La dépense liée au remboursement des rémunérations sera comptabilisée dans chaque budget annexe au chapitre 012 : « charges de personnel ».

Les budgets annexes bénéficient également de la mise à disposition gratuite, au vu des difficultés à identifier la part correspondante, des services supports de la commune (RH, finances, commande publique, service informatique...), et des locaux à la commune.

Voté à l'unanimité.

43- Occupation du domaine privé communal - Tarifs Parc du Château d'Aubiry

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique établi entre la commune de Céret et la SAS Société RE, en date du 29 mars 2021 sur un terrain à usage de parc constituant la partie basse du Parc du Château d'Aubiry cadastré section AH numéro 96 lieu-dit Aubiry, pour une surface de 04 ha 99 a 82 ca,

Considérant qu'au titre du bail emphytéotique, la commune a un droit réel analogue à celui d'un propriétaire. En tant que quasi-propriétaire du bien ou du terrain loué, le locataire dispose d'un droit d'exploitation fort qui s'accompagne d'une immense liberté tant dans l'exploitation que dans l'amélioration du fonds loué. Le bail emphytéotique donne à l'emphytéote des droits réels immobiliers très similaires à ceux dont bénéficie un propriétaire. Le locataire est ainsi en mesure d'exploiter le fonds lui-même s'il le souhaite ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Considérant que la ville souhaite développer de manière plus constante les événements organisés au parc,

Aussi, pour tout événement, et dans le cadre de l'optimisation du parc, il est proposé de mettre en œuvre une convention cadre qui devra être établie avec chaque partenaire, prenant en compte tous les paramètres liés à l'occupation et de voter les tarifs à compter du 1^{er} avril 2023.

Il est proposé la grille tarifaire suivante applicable aux commerces ambulants : buvettes, exposants...

Désignation	Prix nets par jour	
Food-truck	40 Euros par food-truck	
Autres commerces ambulants	20 Euros les 3 mètres linéaires	+ 6 Euros le mètre supplémentaire
Fourniture électricité	Non Inclus dans le tarif	Fluides facturés par relevé de compteur
Fourniture eau	Non Inclus dans le tarif	Fluides facturés par relevé de compteur

Une autre délibération sera prise ultérieurement pour fixer des tarifs applicables lors d'évènements exceptionnels et pour une présence continue à la saison.

Voté à l'unanimité (4 abstentions : M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean).

44- Travaux de création d'un réseau d'assainissement sur la commune de Céret – Modification n°1 du marché

Rapporteur : M. Marti VILA PASOLA

EXPOSE :

La Ville de Céret possède la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, la collectivité porte les travaux de création d'un réseau d'assainissement, Chemin Sainte Marguerite, dans le but de raccorder les futures installations de la brasserie Cap D'Ona, mais aussi tout le secteur alentours où existent des habitations.

Afin de réaliser notamment cette opération, la Ville de Céret a lancé un marché public de travaux et à l'issue de la consultation, le groupement SOL FRERES/FABRE FRERES a été choisi, pour un montant total de 452 358,80 € HT soit 542 830,56 € TTC et pour un délai global de 4 mois.

La première phase de travaux a démarré le 20 mars 2023 et pour poursuivre le chantier, il a été nécessaire de réaliser un fonçage. Cette prestation a un impact financier sur le marché et doit donc faire l'objet d'une modification du contrat.

En effet, le montant du marché de travaux évolue à un montant total de 464 358,80 € HT soit 557 230,56 € TTC, ce qui correspond à une augmentation de 2,15 %, pour un délai global de 4 mois.

Les dépenses de cette opération sont inscrites au budget annexe Assainissement de la Commune de Céret.

Voté à l'unanimité.

- ORGANISATION –

45- Modification de la commission extra-municipale Foires et Marchés

Rapporteur : Madame Mina BRISSAUD

EXPOSE :

Il est rappelé la délibération n°14/2022 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2022 portant création de la commission extra-municipale Foires et Marchés, comprenant les membres du Conseil Municipal, le régisseur nommé ou son suppléant, les représentants mandatés par les organisations professionnelles régies par la loi du 21 mars 1884 et ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans le marché ou leurs suppléants et toute personne représentative et mandatée dûment qualifiée portant intérêt à la qualité et bon déroulement du marché.

Les organisations professionnelles ont désigné les représentants suivants :

	Titulaire	Suppléant
Syndicat des marchés de France Pays Catalan	M. Bernard DAGAN	M. Jean-Claude GUIZARD
Confédération paysanne	M. Michel SAQUE	M. Pascal GUILLEMAND
FDSEA	Mme Claude VASSAIL	M. Daniel GEOFFROY
Chambre des métiers et de l'Artisanat des PO	Mme Tiphonie BASO	M. Jean-Jacques PLANES
Chambre de commerce et d'Industrie des PO	M. David GENER	M. Thierry CASADESSUS
Chambre d'agriculture des PO	M. Christian SOLER	M. Gilles PLANAS

Il est proposé de modifier les membres du conseil municipal comme suit, sous la Présidence de Monsieur le Maire :

Membres titulaires :

Vice-président : M. Mina BRISSAUD
M. Denis DUNYACH
M. José ANGULO
Mme Sophie MENAHEM

Membres suppléants :

Mme Monique DUNYACH
M. Anthony PREHAM
Mme Michelle BOISORIEUX
M. Marti Vila PASSOLA

Voté à l'unanimité.

- URBANISME –

46- Modification simplifiée n°1 du PLU : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Il est rappelé que la commune de Céret souhaite réaliser une opération de requalification et d'aménagement du secteur de l'ancienne gare, sur un terrain d'assiette d'environ 2.7 hectares constitué des parcelles cadastrées BO 182, BO 183, BO 313, BO 190;

Pour mener à bien cette opération, la commune a souhaité redéfinir l'OAP du secteur UCg du PLU dédié au secteur gare et retravailler le règlement pour permettre un projet qualitatif et recalibré. L'ensemble de ces adaptations relèvent de la procédure de modification simplifiée du PLU en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme qui relève de l'initiative du Maire qui a donc pris un arrêté prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU en date du 03/02/2023.

En application des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il revient au conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.ceret.fr>

Les observations sur la modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre papier déposé en mairie. Elles pourront également être adressées à l'écrit à l'adresse suivante : Mairie de Céret, service urbanisme, 6 boulevard Maréchal Joffre, 66400 CERET.

Le public pourra également consulter le dossier de modification simplifiée et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de la mise à disposition sur un registre dématérialisé disponible en ligne sur internet.

Des observations pourront, également, être adressées par courriel à une adresse mail dédiée.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables en ligne sur la plateforme dédiée.

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de la mise à disposition seront prises en considération.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par un avis dans la presse, sur le site internet de la ville et par un affichage en mairie.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces dispositions.

Voté à l'unanimité (4 abstentions : M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean).

Monsieur le Maire annonce que le projet du nouveau quartier de la gare sera présenté par le promoteur lors du prochain Conseil Municipal.

- PERSONNEL –

47- Adhésion de la collectivité affiliée au CDG 66 à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le CDG 66 dans les conditions suivantes :

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Il est proposé d'adhérer à la médiation préalable obligatoire en conventionnant avec le Centre de Gestion 66 suivant le projet annexé.

Voté à l'unanimité.

- COOPERATION INTERCOMMUNALE –

48- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de soumettre le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Vallespir à leur approbation dans un délai de trois mois.

La CLECT dans ses séances du 20 février et du 1^{er} mars derniers a examiné l'évaluation des charges transférées consécutives aux transferts suivants :

Enfance Jeunesse :

Retrait de la commune de Reynes du service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire : révision de l'attribution de compensation de cette commune consécutivement à ce retrait.

Développement économique :

Promotion du tourisme – Fusion de l'Office de Tourisme de la commune de Le Boulou avec l'Office de Tourisme Intercommunal – Evaluation de la participation de la commune de Le Boulou à l'EPIC communal, participation transférée à EPCI à compter du 01/01/023

Promotion du tourisme – Transfert de la taxe de séjour perçues par les communes à l'EPIC Office de tourisme intercommunal à compter du 01/01/2023.

La Communauté de Communes du Vallespir a pris acte du rapport de la CLECT en date du 20/03/2023.

Il est proposé d'approuver le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Voté à l'unanimité.

49- Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Considérant que les communes de Céret, de Le Boulou et la Communauté de Communes du Vallespir ont adhérées au programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 27 août 2021. Les collectivités se sont engagées à signer une convention ORT dans un délai de 18 mois.

Considérant que le dispositif Petites Villes de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus de l'intercommunalités et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités. Il s'agit notamment de mobiliser les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Considérant que la mise en œuvre de ce programme repose sur 3 phases :

Phase 1 : Phase de lancement du programme en octobre 2020 par le gouvernement Jean Castex afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises. La durée du programme est de 6 ans, de 2020 à 2026. Le Vallespir signe sa convention d'adhésion le 27 août 2021, entre la Communauté de Communes du Vallespir, les deux communes PVD, l'Etat, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Le recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain est effectif depuis le 7 mars 2022.

Phase 2 : La phase d'initialisation, d'une durée initiale de 18 mois, qui se traduit par la rédaction de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), est déclinée en un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation et qui fait l'objet de la présente délibération.

Phase 3 : La phase d'animation opérationnelle du programme, qui correspond au temps de mobilisation des outils de l'ORT, tel que les prévus par les textes, l'ORT a une durée de validité de cinq ans, à compter de la date de la signature de la convention-cadre valant ORT (avec ses annexes).

Considérant que l'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'intervention identifiés dont les centres-anciens.

Considérant que six axes opérationnels ont été définies par la Communauté de Communes du Vallespir et les 2 communes « Petites Villes de Demain » :

Axe 1 - S'appuyer sur les aménités et marqueurs de la ville comme facteur de développement et d'attractivité

Axe 2 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 3 - Conforter un développement économique et commercial équilibré

Axe 4 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 5 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 6 - Fournir l'accès aux équipements et services publics

Considérant que le comité de projet, instance de suivi et de validation du programme « Petites Villes de Demain », co-présidé par le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales ou son représentant, le Président de la Communauté de Communes du Vallespir, et les maires des villes de Céret et Le Boulou, se sont réunis le 29 juin 2022.

Considérant le courrier à l'attention du préfet des Pyrénées-Orientales du 23 mars 2023, concernant la demande de prolongation de la période d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Considérant que la commission de développement économique et tourisme de la Communauté de communes du Vallespir s'est réunis le 15 mars 2023 pour prendre connaissance de l'avancée du dispositif PVD.

Il est proposé d'approuver, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la délibération, ainsi que les secteurs d'intervention, les orientations stratégiques, les actions et les intentions de projet qui en découlent.

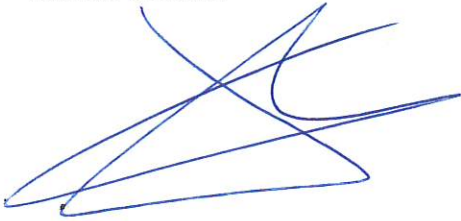
Voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte des éléments complémentaires dans le cadre de Petites Villes de Demain, qui est un accélérateur pour pouvoir mettre en œuvre notre projet de territoire et avoir des financements complémentaires. Un travail a été réalisé avec les services de l'Etat, le Préfet, et l'agent en charge de l'ingénierie Petites Villes de Demain, la communauté de communes pour définir l'ensemble du territoire qui est impacté par cette opération. D'ordinaire le centre-ville est ciblé, là il a été décidé de l'étendre sur des secteurs de la ville qui nous paraissent importants pour les années à venir. Le plan de l'ORT est présenté en séance : Centre-ville, étendu au Boulevard Clémenceau, à toute la partie concernant l'aménagement du quartier Saint Michel, le jour ou la piscine actuelle sera condamnée du fait de la création du pôle nautique au niveau de Sainte Marguerite. Etendu également au niveau de l'avenue de Déodat de Séverac et l'ensemble du quartier de la gare et l'entrée de Céret, côté Paragouze. A été pris également dans ce périmètre le secteur de Sainte Marguerite avec la piscine intercommunale et

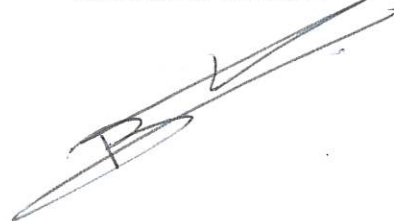
puisque c'est quand même un service qui est sur l'ensemble du territoire. Je vous invite rapidement à mettre en place cette commission extra-municipale et travailler tous ensemble sur ce sujet. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire de Céret
Michel COSTE



La Secrétaire de Séance
Géraldine Bourdin



l'aménagement autour du parc du Château d'Aubiry. Ce périmètre a été soumis aux services de l'Etat et va être soumis à délibération plus tard.

Questions de l'opposition Liste Céret ensemble :

- « Le contrat d'assurance dommages aux biens de la commune de CERET pour lequel le cabinet BLANC et GAUCI était le seul à déposer une offre (cf. CAO d'octobre 2022), a été retenu, n'aurait pas été attributaire du marché.
Qu'en est-il exactement et, dans cette hypothèse, pour quelle raison ?

Monsieur le Maire : « On a passé un marché d'assurance sur le risque immobilier sur l'ensemble de l'immobilier de la ville de Céret, contrat qui a été attribué à Monsieur BLANC, au cabinet AXA. Une querelle existe entre les assureurs AXA de la même vallée, certains sont à Perpignan et d'autres sont sur Céret, certains cherchent à récupérer ce contrat... Voilà je n'irai pas plus loin dans l'explication mais c'est un problème lié purement à AXA et à des erreurs qu'a commis AXA lors du transfert du portefeuille de Monsieur BLANC à certains assureurs de la même compagnie. Mais nous nous avons passé le contrat à l'entreprise AXA et c'était Monsieur BLANC qui gérait ce contrat. »

- « Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons fait part de notre préoccupation quant à l'avenir du cinéma à CERET, l'exploitant actuel cessant son activité fin 2023.

Au conseil municipal du 21 septembre 2022, a été actée, à l'unanimité, la mise en œuvre d'une étude de faisabilité (étude architecturale, technique, opportunité économique...) pour la reprise et l'exploitation de la salle de cinéma "Le Cérétan". Plus de 6 mois se sont écoulés depuis ; pouvez-vous faire le point de cette étude pour laquelle 1 400 € ont été provisionnés et, si possible, de ses conclusions ? »

Madame Maria LACOMBE : « L'étude a été réalisée fin janvier. Nous devons recevoir les résultats de l'étude mi-avril et la DRC nous a averti que nous l'aurions que mi-juin. Un architecte spécialisé dans les cinémas avait visité le cinéma de Céret, passant au crible tous les aspects architecturaux. Le service s'est vu perdre un élément sur les trois architectes présents au départ, ce qui motive le retard de la remise du rapport. A ce jour, nous n'avons aucun élément de conclusion de l'étude. Si ce n'est que l'architecte avait annoncé lors de la visite que le cinéma était comparable aux autres cinémas de cette génération-là. »

Monsieur le Maire : « C'est un dossier qui nous préoccupe autant qu'à vous et que la population s'en inquiète, ayant eu des discussions avec des concitoyens qui animent certaines associations comme le ciné-club. Je vous propose de mettre en place une commission extra-municipale, je vous propose d'y participer et d'associer le tissu associatif qui tourne autour du cinéma puisque nous avons court-circuité aussi qui vient de s'installer sur la ville, et de travailler sur les différents scénarios possibles parce qu'il y a un travail que l'on fait avec la Région depuis plus de 6 mois, et ce dossier on le porte, on est conscient depuis la prise de notre fonction. Effectivement, il faut qu'on puisse travailler une offre de cinéma à Céret c'est vital et on est tous conscient. Plusieurs pistes sont à étudier : région, milieu associatif, mais aussi avec le privé. Nous étions ce matin en discussion avec des privés pour trouver une solution à ce cinéma. Il est dit que la collectivité ne veut pas acheter le cinéma, effectivement, on ne pourra pas seul acheter le cinéma, il y a des choix à faire, on ne peut pas se substituer tout le temps à tout. Mais il y a des solutions à trouver ensemble collectivement. Et on tient à ce qu'il y ait une offre cinéma sur la ville de Céret en 2024. Je souhaite que l'on trouve une solution pérenne pour le cinéma en Vallespir, puisque le sujet est le même au Boulou. Après il y a aussi la solution intercommunale,